



« Ne nous abandonnez pas pendant les vacances ! » fut le slogan bien connu d'une campagne que menèrent dans les années 1970 les sociétés protectrices des animaux. Le problème des abandons au cours de la période estivale n'est donc pas neuf et s'est même, malheureusement, accru de façon considérable. En Belgique, annuellement, ce sont plus de deux cents abandons qui sont enregistrés chaque jour par les refuges au cours des mois de juillet et d'août.

La Commune de Molenbeek-Saint-Jean, en collaboration avec la police locale de Bruxelles-Ouest et avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, a préparé ce dépliant, fait de conseils pratiques et du rappel utile de quelques obligations légales, pour aider les propriétaires d'animaux de compagnie à passer sereinement la période des vacances.

Quel que soit votre choix, celui d'emmener ou non avec vous votre compagnon à quatre pattes, nous vous souhaitons d'agréables vacances !

La Bourgmestre Françoise Schepmans
L'Echevine du Bien-être animal, Annalisa Gadaleta

Avec le soutien de Bruxelles Environnement

Nederlandstalige versie beschikbaar op aanvraag :
tel. : 02/412.36.86
e-mail : milieuraadgeving.1080@molenbeek.irisnet.be

Si vous choisissez d'emmener votre animal domestique en vacances

Voyager avec son animal domestique demande un certain nombre de précautions et exige de respecter plusieurs mesures pratiques préalables.

Au sein de l'Union européenne, il est indispensable que les chiens et les chats soient identifiables au moyen d'une **puce électronique** implantée par votre vétérinaire, ainsi que d'un **certificat de vaccination** contre la rage. Ce vaccin doit avoir été administré à l'animal au moins dix jours avant votre départ.

Les chiens et les chats doivent être munis d'un **passport européen**. Celui-ci est délivré par votre vétérinaire. Les renseignements complets sont accessibles via Internet sur le site du Ministère fédéral des Affaires étrangères (<http://diplomatie.belgium.be>) en tapant « animaux » dans la barre de recherche. Les informations que vous y trouverez sont valables pour 22 pays de l'Union européenne.

Quant au transport lui-même, mieux vaut s'y préparer également ! Des précautions élémentaires s'imposent pour un **voyage en voiture**. Il faut par exemple veiller à hydrater régulièrement l'animal et ne pas le laisser dans le véhicule au moment d'un arrêt. A l'instar de ce qui est recommandé pour nous, il faut lui permettre aussi de se défouler sur une aire de repos toutes les deux ou trois heures.

En ce qui concerne d'**autres moyens de transport (avion, train, bateau)**, les modalités du voyage sont nombreuses et variées en fonction du type d'animal, de son poids, du transporteur, du pays de destination, etc.

Nous vous conseillons donc instamment de vous renseigner directement auprès de la compagnie de transport ou de votre agence de voyages.



Si vous choisissez de ne pas emmener votre animal domestique en vacances

Il est parfois difficile de prendre des vacances avec ses animaux, dans la mesure où ils sont désormais refusés en pas mal d'endroits : hôtels, restaurants, plages, musées, espaces « bien-être », etc. Ce ne sont pas des raisons pour les abandonner !

Les choses sont d'autant plus simples que de nombreuses solutions s'offrent à vous ! Particuliers, pensions classiques ou véritables « pensions de familles », où les animaux ne sont pas tenus en cage, peuvent en effet accueillir votre compagnon pendant votre absence. **Ne les confiez en aucun cas à un refuge**. Il vous faudrait payer le prix d'une adoption pour les récupérer après votre retour !

Dans tous les cas de figure, il est conseillé de s'y prendre à temps pour être sûr que l'animal bénéficie d'un séjour optimal. Si la chose est possible, il est utile de l'habituer progressivement à l'endroit où il devra séjourner ou de lui permettre de se familiariser avec la personne qui le prendra en charge. N'hésitez pas à établir aussi une liste de ses besoins journaliers.

Sanctions en cas d'abandon sauvage ou de maltraitance

La législation en vigueur dans notre pays prévoit désormais de fortes amendes pour les personnes qui abandonnent leurs animaux. La sanction peut aller de la saisie de l'animal jusqu'à l'interdiction à vie d'en posséder un. Quant aux cas de maltraitances caractérisées, ils font non seulement l'objet d'amendes conséquentes, mais peuvent aussi aboutir à des peines d'emprisonnement.

Que faire si vous trouvez un animal perdu ou abandonné ?

Les chiens et souvent les chats sont porteurs d'une puce électronique qui permet d'identifier leur maître. Vous pouvez retrouver celui-ci en présentant l'animal à un vétérinaire, à un refuge, à votre commissariat de police. Assurez-vous que l'animal ne fait pas l'objet d'un « avis de recherche » émis par son propriétaire. Vous pouvez vous en informer auprès de la société « Veeweyde » ou via certaines pages Facebook telles « Pet Alert Bruxelles-Capitale ».

Renseignements complémentaires et contacts utiles

Service public fédéral des Affaires Etrangères :

rue des Petits Carmes 15 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/501.81.11
<http://diplomatie.belgium.be>

Commune de Molenbeek-Saint-Jean :

www.molenbeek.be

Police locale de Bruxelles-Ouest :

Rue du Facteur 2
1080 Bruxelles
Tél. : 02/412.12.12
www.policelocale.be/5340

Bruxelles-Environnement :

Avenue du Port 86 C / 3000
1000 Bruxelles
Tél. : 02 / 775 75 75 (numéro vert gratuit)
www.bruxellesenvironnement.be

Veeweyde :

Avenue d'Itterbeek 600
1070 Bruxelles
Tél. : 02/527.10.50
www.veeweyde.be

Liste d'adresses de refuges, de pensions accueillant votre animal pendant les vacances :

FR : <http://be.holidog.com>
NL : www.hondensitter.be/hondenopvang

Check-list - Mémo

Choses utiles pour préparer la « valise » de votre animal pour les vacances, que vous décidiez ou non de l'emmener avec vous :

- **Son passeport** : ce document est indispensable à l'étranger. Si vous confiez votre animal à un particulier ou à une infrastructure spécialisée, il permettra à la personne qui le garde ou à la pension qui l'accueille d'avoir sous la main toutes les données le concernant.
- **Son carnet de vaccination** : veillez à ce que l'animal soit en ordre au niveau des vaccins exigés par la réglementation.
- **Puce électronique** : la carte d'identité électronique est implantée par votre vétérinaire. Vérifiez avant votre départ que les données qu'elle contient sont à jour. Plus d'information à l'adresse : www.dogid.be
- **Alimentation** : informez la personne ou l'infrastructure en charge de la garde de l'animal de son régime alimentaire. Dans la mesure du possible, amenez avec lui ses aliments habituels (croquettes, etc.) et les petites friandises auxquelles il est habitué.
- **Sur le plan médical** : si votre animal suit un traitement, n'oubliez pas d'emporter avec vous les médicaments à lui administrer ou de les remettre aux responsables de la pension ou à la personne à qui vous le confiez.

Stérilisation

Il est vivement conseillé de **stériliser vos animaux de compagnie** afin d'éviter leur prolifération et de limiter les abandons. Rappelons aux particuliers que depuis 2014, **le gouvernement de la Région bruxelloise a rendu obligatoire la stérilisation de tous les chats domestiques**. Votre vétérinaire ou un organisme agréé tel que « Veeweyde » peuvent pratiquer l'intervention.

- **Vermifuges** : si vous confiez votre animal à une pension, veillez à le faire vermifuger (traitement luttant contre les vers), à le traiter contre les tiques et les puces, dans son intérêt comme dans celui des autres pensionnaires qui le côtoieront pendant son séjour dans une pension.
- **Numéros de téléphone** : en cas de problème ou de maladie de votre animal pendant votre absence, il est important pour vous d'être joignable. N'oubliez donc pas de transmettre votre numéro de téléphone, ainsi que celui de votre vétérinaire aux personnes qui en auront la garde. Si vous emmenez votre animal avec vous, il est conseillé avant votre départ de prendre les renseignements voulus au sujet des coordonnées d'un vétérinaire exerçant à proximité de votre lieu de villégiature.
- **Ses habitudes** : de quelle quantité de nourriture a-t-il besoin chaque jour ? Quelles sont ses préférences ? Quel genre d'endroit choisit-il pour dormir ? Etablissez une liste de ses petites habitudes pour permettre à son gardien temporaire d'en tenir compte.
- **Accessoires et jouets** : n'hésitez pas à emporter son panier, son coussin préféré, ses jouets, son propre collier et sa propre laisse pour qu'il se sente le moins dépaycé possible sur votre lieu de vacances ou pendant votre absence.

Petit conseil

Si vous souhaitez vous adjoindre un animal de compagnie, **pensez d'abord à en adopter un !** Pour être assuré de la bonne santé de votre futur compagnon - quel que soit son âge - et pour être certain qu'il a reçu les vaccins nécessaires, optez pour un refuge agréé, tel que la société « Veeweyde » :

Avenue d'Itterbeek 600
1070 Bruxelles
tél. : 02/527 10 50
www.veeweyde.be

